

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 26 octobre 1992, portant délégation de signature.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 87-779 du 21 mai 1987, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes l'ayant modifié et complété;

Vu le décret n° 91-276 du 20 février 1991, portant nomination des membres du gouvernement;

Vu le décret n° 92-1505 du 17 août 1992, portant nomination de Monsieur Dhaou Maïz, administrateur conseiller, en qualité de chargé de mission pour exercer les fonctions de secrétaire général du ministère de l'agriculture;

Arrête :

Article premier. - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret sus-visé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Dhaou Maïz, administrateur conseiller, chargé de mission pour exercer les fonctions de secrétaire général du ministère de l'agriculture, est habilité à signer par délégation du ministre de l'agriculture tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 1er septembre 1992.

Tunis, le 26 octobre 1992.

Le Ministre de l'Agriculture
Mouldi Zouaoui

Vu
Le Premier Ministre
Hamed Karoui

MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES

EXPROPRIATION

Décret n° 92-1895 du 26 octobre 1992, portant expropriation pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terrain, sise à Moknine (gouvernorat de Monastir), nécessaire à la construction d'une station de pompage au profit de l'Etat (ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire, O.N.A.S.).

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu l'avis du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et du ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire;

Décète :

Article premier. - Est expropriée pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat (ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire, O.N.A.S.) et incorporée au domaine de l'Etat, la parcelle de terrain sise à Moknine (gouvernorat de Monastir), nécessaire à la construction d'une station de pompage, entourée d'un liseré rouge sur le plan annexé au présent décret et indiquée au tableau ci-après :

N° d'ordre : 1.

N° des parcelles sur le plan du projet : 1.

N° du T.F. : N.I.

Nature des parcelles : Terrain nu.

Situation des parcelles : Moknine.

Superficie approximative à exproprier : 342 m².

Noms des propriétaires ou présumés tels : 1) Abdesslem Ben El Hadj Messaoud - 2) Selma Bent Abdelkader Ettoumsi, veuve Mohamed Ben El Hadj Messaoud - 3) Fatma, 4) Mahbouba, 5) Hassiba, 6) Ahmed, 7) Ridha, 8) Jamel, 9) Chedly, les sept derniers enfants de Mohamed Ben El Hadj Messaoud.

Art. 2. - Sont également expropriés tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever l'immeuble susvisé.

Art. 3. - L'expropriation est déclarée urgente.

Art. 4. - Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et les ministres des domaines de l'Etat et des affaires foncières et de l'environnement et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 octobre 1992.

Zine El Abidine Ben Ali

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT

NOMINATIONS

Par décret n° 92-1896 du 27 octobre 1992 :

Monsieur Mohamed Keffi Bouzidi, ingénieur des travaux est chargé des fonctions de sous-directeur des services communs du centre d'essai et de technique de la construction au ministère de l'équipement et de l'habitat.

Par décret n° 92-1897 du 27 octobre 1992 :

Madame Rafika Mansouri, chef de laboratoire, est chargée des fonctions de sous-directeur des laboratoires régionaux du centre d'essai et de technique de la construction au ministère de l'équipement et de l'habitat.

Par décret n° 92-1898 du 27 octobre 1992 :

Monsieur Habib Djedey, architecte principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des marchés à la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement et de l'habitat.

Par décret n° 92-1899 du 27 octobre 1992 :

Madame Aouicha Beddey, ingénieur des travaux, est chargée des fonctions de chef de service des liants à la direction de la recherche appliquée relevant du centre d'essai et de technique de la construction au ministère de l'équipement et de l'habitat.